

M. Jason Boulos 7 BOULEVARD DE LA PINEDE N° App: 06 00 400 50 469 Résidence: Cplt adresse: 06160 JUAN LES PINS

Votre numéro d'adhésion : **ADHE-20240729-7294**Nous contacter : etudiant@adh-assurances.fr

## ATTESTATION D'ASSURANCE ETUDIANT / JEUNE DIPLOME

La Compagnie L'EQUITE, Société Anonyme au capital de 26 469 320 euros - Entreprise régie par le Code des assurances B 572 084 697 RCS Paris - Siège Social : 2, rue Pillet-Will 75009 Paris. Société appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026, certifie que l'assuré :

M. Jason Boulos né(e) le 18/01/2003 a souscrit une adhésion dont les références sont les suivantes :

Numéro d'adhésion : ADHE-20240729-7294

Contrat groupe: AC482864.

Colocataire(s) du logement : AUCUN COLOCATAIRE

La présente attestation est valable pour la période comprise entre le 06/09/2024 (14:23) et le 31/08/2025. Ce contrat est SANS TACITE reconduction, et à renouveler chaque année avant le 1er septembre.

Il garantit l'assuré en tant que locataire (ou occupant à titre gratuit), de Studio situé(e) à l'adresse suivante : 7 BOULEVARD DE LA PINEDE – N° App: 06 00 400 50 469 - Résidence:– Cplt adresse : – Code postal et Ville : 06160 JUAN LES PINS

Il couvre les risques suivants :

- INCENDIE (sans franchise)
- DEGATS DES EAUX (sans franchise)
- RESPONSABILITÉ CIVILE en tant qu'occupant / Vie privée / STAGE EN ENTREPRISE (sans franchise)
- PROTECTION JURIDIQUE / ASSISTANCE PSYCHOLOGIQUE / ACCOMPAGNEMENT SOCIAL
- INDEMNITE REDOUBLEMENT (garantie acquise uniquement pour les étudiants)
- INDIVIDUELLE ACCIDENT (garantie acquise uniquement pour les jeunes diplômés)

Pour toutes les questions relatives à la gestion de votre contrat, à vos déclarations de sinistre ou à vos besoins d'assistance, vous pouvez contacter le n° 03 20 33 09 33.

La compagnie atteste avoir pris connaissance du fait que les personnes assurées au contrat seront amenées au sein du logement assuré à exercer du télétravail dans le cadre de leurs fonctions professionnelles.

Le contrat garantit donc les dommages que pourraient subir les biens de l'assuré du fait du matériel confié par son employeur. Les dommages causés au matériel confié sont également couverts au titre des garanties « dommages » acquises au contrat.

La présentation de cette attestation n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur.

La présente attestation est délivrée pour valoir ce que de droit et n'engage la Compagnie que dans les limites précisées par les clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait le : 23/08/2024

A Marquette-lez-Lille

ADH

